

autres, non patronnées par le kaïser. Il fallut toute l'énergie des gouvernements anglais et français pour maintenir leurs inspecteurs de gendarmerie.

Battus sur le terrain diplomatique, les Turcs firent semblant de considérer comme très utile le rôle de la mission de gendarmerie, tout en veillant à ce que son action fût aussi réduite que possible. Les officiers instructeurs faisaient partie de l'armée ottomane et se trouvaient en conséquence peu libres. Aussi, malgré leur désir de réorganiser, ne pouvaient-ils procéder à aucune réforme sérieuse.

Mais, en plus de l'hostilité turque, il faut bien avouer que l'esprit de méthode n'a pas toujours dominé à la mission de réorganisation.

Un seul exemple :

En France, notre gendarmerie est régie par un décret, dit du 20 mai 1903, assez peu en harmonie avec le progrès. Or, ce règlement caduc fut traduit intégralement en turc et confié à chaque chef de poste! Considéré comme difficile à exécuter en France, jugez ce qu'il pouvait bien donner dans un pays comme la Turquie, resté si profondément barbare! Il ne représentait aucune utilité pour les gendarmes ottomans qui ne savent pas lire et dont la majeure partie pactisait, en Asie, avec les bandits kurdes!

On avait donné aux zaptiés un règlement! C'était là une bien médiocre garantie pour les populations qui continuaient à souffrir du brigandage dans la plupart des provinces. Les officiers et les gendarmes ottomans se déclaraient cependant satisfaits. Ils plaçaient le fameux décret franco-turc, dont je viens de parler, bien en évidence, à une place d'honneur, dans